

Délibération n°250067

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Sabrina PAULET (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 9/12/2025 **Date d’Affichage** : le 9/12/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 17/12/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

MISE A DISPOSITION DU QUARTZ AUX LISTES EN PRESENCE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

L'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Il résulte de cet article que le maire est compétent pour se prononcer sur la mise à disposition ou non d'un local communal, la période de mise à disposition et le nombre d'utilisations possibles.

Il revient en revanche au Conseil Municipal de s'exprimer sur la gratuité ou le tarif de location de la salle aux différentes listes.

Conformément au code électoral, les règles s'appliquent de manière identique à tous les candidats de l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

VU le code électoral, et notamment son article L. 52-8,

VU l'arrêté municipal n°250172, en date du 9 décembre 2025, autorisant la mise à disposition de la salle du Quartz aux listes candidates à l'élection municipal 2026 à raison de une réservation, par tour de scrutin et par liste régulièrement déclarée en Préfecture,

Et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe de la gratuité de location de la salle du Quartz au bénéfice des candidats officiellement déclarés et qui en feront la demande durant la période électorale des Municipales 2026.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 15 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,
Agnès BRU